



## **Enquête coiffeurs 2018 : Affichage des tarifs**

**L'enquête concerne uniquement l'affichage extérieur des tarifs**

### **Le contexte**

Le coiffeur est le service de consommation courante par excellence.

L'affichage des tarifs proposés par les salons de coiffure est soumis à une réglementation précise. Le client doit être informé des prix pratiqués sans avoir à rentrer dans le salon de coiffure, les tarifs des 10 principales prestations doivent être consultables depuis l'extérieur.

Les tarifs pratiqués varient selon la localisation du salon, sa réputation ou encore des raisons beaucoup plus contestables comme une différence homme/femme ou la longueur des cheveux.

Les prix peuvent passer du simple au double voire au triple, ce qui peut générer une certaine insécurité pour le consommateur lorsque le prix appliqué n'est pas celui qui est affiché (supplément cheveux long non indiqué, soins non demandés).

### **La réglementation en vigueur**

L'arrêté du 27 mars 1987 relatif à la publicité des tarifs de coiffure prévoit que les exploitants des salons de coiffure doivent afficher :

- S'il s'agit d'un salon pour homme ou pour femme : un tarif comportant au moins 10 prix TTC des prestations les plus courantes.
- S'il s'agit d'un salon mixte : au moins 20 prix TTC des prestations les plus courantes, 10 pour hommes et 10 pour dames.

Cet affichage doit se faire à l'intérieur du salon, au lieu du paiement, et à l'extérieur du salon, en vitrine. Il doit être visible et lisible pour le client.

L'affichage doit comprendre le détail des prestations comprises dans les forfaits qu'il propose.

Il doit également mentionner la possibilité pour le client de consulter une carte comportant la liste complète des tarifs TTC de l'ensemble des services offerts dans l'établissement.

L'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix dans son article 4 prévoit que : « *Le prix de tout produit destiné à la vente au détail et exposé à la vue du public, de quelque façon que ce soit, notamment en vitrine, en étalage ou à l'intérieur du lieu de vente, doit faire l'objet d'un marquage par écriteau ou d'un étiquetage.* »

Le prix doit être lisible, et doit être disposé de manière à ne pas porter à confusion quant au produit auquel il se rattache.

## **Notre enquête**

Le relevé des informations est à effectuer du 27/08/18 au 22/09/18.

Les questionnaires sont à retourner au plus tard le 25 septembre à l'adresse suivante :

- CLCV - 59 bd Exelmans - 75016 – Paris
- ou par mail à [o.gayraud@clcv.org](mailto:o.gayraud@clcv.org)

**Il s'agit d'un relevé des informations visibles depuis l'extérieur, l'enquêteur n'a donc pas à rentrer dans le salon de coiffure.**

Il est indispensable de dépasser les 1000 retours pour pouvoir envisager une exploitation au niveau national.

Au-delà du non-respect de l'affichage visible depuis l'extérieur, notre enquête a pour but de rechercher les écarts de prix entre les salons de coiffure et leur justification pour en dénoncer les abus.

Un renforcement des contrôles et des sanctions pourra être demandé.

## **Communication**

En fonction des résultats, nous communiquerons dans les médias et alerterons les pouvoirs publics.

Une exploitation locale pourra également être mise en œuvre lorsque le nombre des questionnaires recueillis au niveau local le permettra. Ce type d'enquête est particulièrement adapté à une communication locale.

## **Contact**

Olivier Gayraud

(01.56.54.32.31 - [o.gayraud@clcv.org](mailto:o.gayraud@clcv.org))